

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 18 avril 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 26 avril 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Géraldine DERGELET, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, Vincent ROME, Mme Zoé JACQUET, M. Xavier GONON.

Mme Géraldine DERGELET avait donné pouvoir à Mme Martine GRIVILLERS, M. Guillaume LOMBARDIN à M. Luc VERICEL, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Claudine POYET, Mme Marine VENET à Mme Catherine DOUBLET, Vincent ROME à Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET,

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

Délibération n°2023/04/06 - Commande Publique - Rénovation de la surface sportive et du système de chauffage du gymnase Cherblanc - Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Considérant que suite aux travaux du gymnase André Dubruc, les équipes de baskets ne joueront plus au gymnase Cherblanc ;

Considérant qu'il est nécessaire de rénover ce dernier afin qu'il puisse accueillir d'autres sports (volley, badminton) ;

M. Bernard COTTIER expose que, pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux, une consultation a été lancée le 20 février 2023 sous la forme d'une procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au 16 mars 2023.

La consultation se décompose en 2 lots :

- Lot 1 : Rénovation et extension du plateau sportif
- Lot 2 : Chauffage - ventilation

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

A l'issue de la consultation, aucune offre n'a été remise pour le lot 1. Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, des entreprises, notamment celles qui avaient effectué la visite du site, ont alors été contactées directement. A la suite de ces échanges, deux entreprises ont remis une offre : les entreprises Parquetsols et Aubonnet.

Pour le lot 2, les entreprises suivantes ont remis une offre : Néel Fraisse, Benetière et Super plomberie.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer le lot 1 à l'entreprise Parquetsols pour un montant de 163 200 € HT et le lot 2 à l'entreprise Super Plomberie pour un montant de 87 000 € HT, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tous les avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Attribue le lot 1 à l'entreprise Parquetsols pour un montant de 163 200 € HT et le lot 2 à l'entreprise Super Plomberie pour un montant de 87 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tous les avenants à intervenir.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.